

**L'hon. M. O'Connell:** En tant que ministre du Travail, je ne veux accepter aucune des allégations qui ont été faites au sujet des employeurs ni les plaintes qui ont pu être formulées dans leurs relations avec les hommes, mais j'avais déjà l'intention d'entrer en contact avec les employeurs, tout comme j'ai communiqué avec le chef du syndicat, pour leur dire que dans l'intérêt de l'ordre, de la stabilité et pour le meilleur intérêt du Canada, il serait bon à l'heure actuelle qu'ils observent l'esprit et les dispositions de la convention collective.

**Des voix:** Bravo!

**M. Barnett:** Pendant que cette discussion se déroulait, j'en ai profité pour consulter l'ancienne convention dont on a parlé. Il n'y a dans la convention que je viens de lire aucun élément indiquant qu'elle continuera d'être en vigueur après le début des négociations. Le ministre nous a rassurés, mais je crois qu'il serait utile, et sans doute beaucoup plus satisfaisant pour certains d'entre nous—et ce à mon avis dans le plus bref délai étant donné l'heure—avant que nous ne terminions l'étude de cette mesure, que le ministre signale aux députés présents que les employeurs concernés ont déclaré qu'ils lui donneraient cette assurance. Si le ministre pouvait annoncer à la Chambre qu'on considérera la convention comme étant en vigueur et qu'on passera outre à la question de ce que le ministre traite d'allégations au sujet de ce qui a pu se produire, je crois que l'assurance qu'il vient de nous donner aurait une valeur réelle. Nous pourrions alors poursuivre nos délibérations sur le projet de loi sans avoir à nous en aller en nous demandant si ce qu'on a proposé était en fait un prélude nécessaire à la prorogation de la durée de la convention, à savoir, une grève de la part des membres du syndicat qui pourrait être nécessaire afin de faire entrer de nouveau la convention en vigueur.

**L'hon. M. O'Connell:** Monsieur le président, je sais que nous poursuivons le même objectif, mais je ne pense pas devoir aller aussi loin et demander une déclaration par écrit. J'avais l'intention de me mettre en rapport avec les employeurs dès que le bill aura été adopté, et je suis tout prêt à dire que je m'attends à ce que la médiation soit efficace.

• (1250)

(L'article est adopté.)

(L'article 16 est adopté.)

(L'annexe I est adoptée.)

(L'annexe II est adoptée.)

(L'annexe III est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.)

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, peut-être pourrions-nous convenir de suspendre la séance et de revenir lorsque la présidence nous le demandera, soit quand le Sénat aura terminé ses discussions.

**M. l'Orateur:** Les députés ont entendu la proposition du président du Conseil privé (M. MacEachen), à savoir que

[M. Lewis.]

nous levions la séance et que nous revenions, après 2 heures ou à 2 heures, mais je suppose que ce sera plutôt après 2 heures cet après-midi, sur demande de la présidence. La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

#### SUSPENSION DE LA SÉANCE

(A 12 h 55, la séance est suspendue.)

#### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 4 h 45.

#### MESSAGE DU SÉNAT

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'aviser qu'il a adopté, sans amendement, le bill C-231, tendant à pourvoir à la reprise et à la poursuite des opérations de débarquement, des opérations de manutention des grains et des opérations connexes au débardage et à la manutention des grains dans les ports de la côte ouest du Canada.

#### PROROGATION DU PARLEMENT

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général, Ottawa

le 1<sup>er</sup> septembre 1972

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Emmett M. Hall, juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le 1<sup>er</sup> septembre à 4 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un bill et dans le but de proroger la quatrième session de la vingt-huitième législature du Canada.

Veuillez agréer,  
Monsieur le Président,  
l'assurance de ma haute considération.  
Le Secrétaire administratif  
du Gouverneur général,  
André Garneau,  
Colonel

#### SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Dans la salle du Sénat, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu donner, au